Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20261015-03_10_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 8 octobre 2026* ***Date d'affichage*** *: 8 octobre 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **12**
Absents excusés **3**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, ROCABOIS Danielle, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à Christophe ROBIN
RONDEL Anthony a donné pouvoir à Christelle RIO
JUHEL Céline a donné pouvoir à Marine POILVERT

Secrétaire de séance : Marine POILVERT

03-10-2026 : CONVENTION DE CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS DU CALVAIRE : DENONCIAITON

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue entre l'État et la commune le 2 novembre 1990, relative au conventionnement des quatre logements situés au Calvaire ;

Vu l'avenant n° 1 du 3 mars 2009, déconventionnant le logement 5 suite aux travaux de réhabilitation

Considérant l'ancienneté de cette convention et la volonté de la commune de disposer d'une plus grande souplesse dans la gestion de son parc immobilier ;

Considérant que la dénonciation de cette convention permettrait à la commune de mieux maîtriser sa politique locative, notamment en définissant des loyers adaptés à ses orientations et aux caractéristiques des logements, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'elle permettrait également à la commune de disposer d'une plus grande liberté dans le choix des locataires, en définissant des critères d'attribution adaptés aux besoins identifiés sur le territoire communal ;

Considérant que, par courrier en date du 17 septembre, la commune a informé le service de la planification de la préfecture de sa volonté de dénoncer ladite convention, avec une prise d'effet envisagée au 1er juillet 2027 ;

Considérant que cette démarche doit être formalisée par un acte authentique, à notifier aux services de l'État dans le respect des délais et des modalités juridiques applicables, notamment avant le 30 décembre 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de confier la rédaction de cet acte à Maître LE LEVIER, notaire à Quessoy ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20261015-03_10_2026-DE

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la dénonciation de la convention conclue entre l'État et la commune le 2 novembre 1990, portant sur les quatre logements du Calvaire, pour une prise d'effet envisagée au 1er juillet 2027.

- DE CONFIER à Maître LE LEVIER, notaire à Quessoy, la rédaction de l'acte authentique nécessaire à la formalisation de cette dénonciation, sous réserve de la vérification préalable des conditions juridiques et des modalités de résiliation applicables.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires auprès des services de l'État et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.